Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

BIO-CIRCLE®
MAKING GREEN WORK.

Nom commercial du produit : Bio-Circle STAR US 3
Mise à jour : 07.05.2021 **Version (Révision) :** 3.1.0 (3.0.0)
Date d´édition : 18.08.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit
Bio-Circle STAR US 3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations identifiées pertinentes
PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)
Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 16

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : service@bio-circle.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence
+41 (0)442515151
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Skin Corr. 1B ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1B ; Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 ; H335 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage
Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes des risques

Corrosion (GHS05) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement
Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage
2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5
FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER

Mentions de danger

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/....

P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475104-44-XXXX ; N°CE : 203-961-6; N°CAS : 112-34-5

Poids :	≥ 25 - < 50 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Irrit. 2 ; H319 Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

2-AMINOÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119486455-28-XXXX ; N°CE : 205-483-3; N°CAS : 141-43-5

Poids :	≥ 5 - < 10 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 STOT SE 3 ; H335 Aquatic Chronic 3 ; H412
Limites de concentrations spécifiques :	STOT SE 3 ; H335: C ≥ 5 %

FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER

Poids :	≥ 1 - < 2,5 %
Classification 1272/2008 [CLP] :	Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 3 ; H412

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas de contact avec la peau

P361 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

P338 - Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone , Dioxyde de carbone (CO2) , Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4 Indications diverses

Le produit lui-même n'est pas combustible. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir séparement l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations. L'eau d'extinction forme des solutions alcalines corrosives - Risque de chute!

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé). Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

23 - Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Travailler si possible à l'extérieur ou dans un local bien aéré. Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver sous clé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre : Gel .

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 10 ppm / 67 mg/m^3
Remarque : 8 h
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m^3
Remarque : short term
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (ch)
Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m^3
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (ch)
Valeur seuil : 10 ppm / 67 mg/m^3
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 15 ppm / 101,2 mg/m^3
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 10 ppm / 67,5 mg/m^3
Version : 20.06.2019

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 2 ppm / 5 mg/m^3
Remarque : 8 h
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : MAK (CH)
Valeur seuil : 4 ppm / 10 mg/m^3
Remarque : short term
Version :

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL (EC)
Valeur seuil : 3 ppm / 7,6 mg/m^3
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA (EC)
Valeur seuil : 1 ppm / 2,5 mg/m^3
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5

Type de valeur limite : DNEL salarié (local)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil :	67,5 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À court terme
Valeur seuil :	101,2 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	67,5 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	20 mg/kg

2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5

Type de valeur limite :	DNEL salarié (local)
Voie d'exposition :	Inhalation
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	3,3 mg/m³
Type de valeur limite :	DNEL salarié (systémique)
Voie d'exposition :	Dermique
Fréquence d'exposition :	À long terme
Valeur seuil :	1 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Epaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)
Type de filtre: A

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : limpide

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	env.	100	°C
Point éclair :			négligeable	
Température d'auto-inflammabilité :		env.	200	°C
Limite inférieure d'explosivité :			négligeable	
Limite supérieure d'explosivité :			négligeable	
Densité :	(20 °C)	env.	1	g/cm^3
pH :		env.	12	
Teneur en COV maximale (CE) :			0	Pds %
Teneur en COV maximale (Suisse) :			40	Pds %

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Ce produit est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Des produits de décomposition dangereux ne sont pas connus.
Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no

1272/2008

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	1515 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Souris
Dose efficace :	5530 mg/kg
Méthode :	OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2504 - 2881 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	2764 mg/kg
Méthode :	OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 mg/l
Paramètre :	LC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 1,3 mg/l
Temps d'exposition :	6 h

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Informations sur les autres dangers

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson

Paramètre :	LC50 (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	< 1 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	1300 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OCDE 203
Paramètre :	LC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	349 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	LC0 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Cyprinus carpio (Carpe)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	105 mg/l
Temps d'exposition :	96 h

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre :	NOEC (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	14 D
Méthode :	OCDE 204
Paramètre :	NOEC (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Oryzias latipes (Ricefish)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	1,24 mg/l
Temps d'exposition :	41 D
Méthode :	OCDE 210

Paramètre :	LOEC (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Oryzias latipes (Ricefish)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	3,55 mg/l
Temps d'exposition :	41 D
Méthode :	OCDE 210

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre :	EC50 (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	< 1 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	27,04 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202
Paramètre :	EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 202

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés

Paramètre :	NOEC (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés
Dose efficace :	0,1 - 1 mg/l
Temps d'exposition :	21 D
Paramètre :	NOEC (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés
Dose efficace :	0,85 mg/l
Temps d'exposition :	21 D
Méthode :	OCDE 211
Paramètre :	EC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés
Dose efficace :	2,5 mg/l
Temps d'exposition :	21 D
Méthode :	OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre :	EC50 (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	< 1 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OCDE 201
Paramètre :	EC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace :	22 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	EC50 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus

Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace :	> 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Méthode :	OCDE 201

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	NOEC (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries
Dose efficace :	4 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre :	EC10 (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Espèce :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	> 1995 mg/l
Temps d'exposition :	30 min
Paramètre :	EC50 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	110 mg/l
Temps d'exposition :	17 h
Méthode :	DIN 38412 / partie 8
Paramètre :	EC10 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Temps d'exposition :	30 min
Méthode :	OCDE 209
Paramètre :	EC10 (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Espèce :	Pseudomonas putida
Paramètres d'évaluation :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	90 mg/l
Temps d'exposition :	17 h
Paramètre :	Toxicité bactérielle (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER)
Espèce :	Toxicité sur les microorganismes
Dose efficace :	> 1000 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradation

Paramètre :	DBO (% de DCO) (2-(2-BUTOXYÉTHOXY)ÉTHANOL ; N°CAS : 112-34-5)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	95 %
Durée du test :	28 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301C
Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (2-AMINOÉTHANOL ; N°CAS : 141-43-5)
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Taux de décomposition :	> 80 %
Durée du test :	31 D
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301B
Paramètre :	Formation de CO2 (% de la valeur théorique) (FATTY ALCOHOL ALCOXYLATE, POLYMER)
Inoculum :	Biodégradation
Taux de décomposition :	> 60 %
Durée du test :	28 D

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode : OECD 301B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)

Avant utilisation conforme

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses
20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

UN 1760

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (ÉTHANOLAMINE)

Transport maritime (IMDG)
CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ETHANOLAMINE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
CORROSIVE LIQUID, N.O.S. (ETHANOLAMINE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) :	8
Code de classification :	C9
Danger n° (code Kemler) :	80
Code de restriction en tunnel :	E
Dispositions particulières :	LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :	8

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) :	8
Numéro EmS :	F-A / S-B

Dispositions particulières : LQ 5 l · E 1
Étiquette de danger :

8

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
Classe(s) : 8
Dispositions particulières : E 1
Étiquette de danger :

8

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non
Transport maritime (IMDG) : Non
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU
Autorisations et limites d'utilisation
Limites d'utilisation
Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 3, 55
Autres réglementations (UE)
Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004
< 5 % agents de surface non ioniques
Directives nationales
Autres informations, restrictions et dispositions légales
Suisse
Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (SR 813.11)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (SR 814.81)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

03. Composants contribuant aux dangers

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AOX : composés organiques halogénés adsorbables
AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)
EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets
ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)
EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)
IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)
ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses
VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables
COV : composé organique volatil
VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau
WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS
ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages
ECHA : Substances pré-enregistrées
ECHA : Substances enregistrées
Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs
ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques
GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays
UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau
Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil
Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.